



L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 janvier à 18h30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

13 FEV. 2024

Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Jean-Claude CARTAILLER, Paul CHARLES, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX (pouvoir de Robin NEGRE), Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY (pouvoir de Raphaël CETTOUR-JANET), Patrick MORIZE.

Excusée : Raphaël CETTOUR-JANET, Robin NEGRE

Secrétaire de séance : Laurent BARATEAU

Objet de la délibération :

Débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)

L'élaboration du PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire, qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite prendre et répondra aux exigences actuelles en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Le PADD introduit par la loi Solidarité et renouvellement urbain, puis modifié par la loi Urbanisme et habitat, par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

La procédure d'élaboration du PLU prescrit par délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2023, est aujourd'hui au stade du PADD. Il convient, en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, que le projet de PADD soit débattu au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Comme précisé dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune
- Fixe les objectifs chiffrés de modération et de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La prochaine étape du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et des documents graphiques et au niveau des orientations d'aménagement et de programmation.

La présentation du PADD a été faite aux Personnes publiques associées le 21 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération n°1-2023 du Conseil municipal du 16 janvier 2023 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation.

Considérant que selon le diagnostic de la commune, Chevenoz bénéficie d'une attractivité résidentielle continue dans un contexte touristique et montagnard (croissance de la population, population jeune, secteur immobilier en tension, coût de la vie élevé, forte représentation des professions intermédiaire)

Considérant que le patrimoine bâti, le paysage et l'environnement naturel de la commune sont exceptionnels bien qu'appauvris par une croissance urbaine rapide et peu contrainte.

Considérant les différentes concertations (questionnaires, ateliers, séminaire PADD...) montrent que les habitants souhaitent maîtriser la croissance démographique tout en maintenant une qualité de vie, un esprit et une architecture « village de montagne » pour maintenir une école et développer une offre de services, commerces et équipement.

Considérant que compte tenu du potentiel de renouvellement urbain de la commune et des projets en cours, il est projeté de réaliser **une centaine de nouveaux logements à l'horizon 2036, sur les trois secteurs stratégiques ciblés par la commune: le chef-lieu et les hameaux d'Arce et du Mont pour atteindre 900 habitants au maximum à l'horizon 2036;**

Le PADD s'articule autour de 3 grands axes pour répondre à ces attentes de la population. Chaque axe se décline en 3 ou 4 sous objectifs :

1. Poursuivre le développement du village en favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale
 - Maintenir la croissance démographique à un rythme soutenable, tout en permettant de dynamiser la vie villageoise chevenarde
 - Assurer un développement économe et équilibré du village, favoriser la réhabilitation du parc ancien et privilégier le renouvellement urbain
 - Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations
 - Organiser le développement du chef-lieu et œuvrer pour son animation et son dynamisme

2. Renforcer le dynamisme du village en soutenant le développement des différents secteurs économiques du territoire

- Pérenniser et favoriser l'activité agricole et pastorale
 - Soutenir et maintenir le développement de l'activité artisanale et des services de proximité
 - Structurer l'offre touristique de la commune
3. S'appuyer sur les qualités paysagères et environnementales exceptionnelles du territoire pour :
- Préserver les caractéristiques paysagères identitaires des villages historiques de la commune par l'encadrement du développement bâti
 - Créer les conditions d'une urbanisation s'inscrivant dans l'environnement et les grands paysages remarquables
 - Favoriser une gestion équilibrée des ressources, prendre en compte les pollutions et les risques et lutter contre les nuisances
 - Contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers un territoire à énergie positive

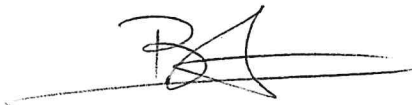
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 12 voix :

- PREND acte du débat sur le PADD
- PRECISE que les permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable de lotissement, certificat d'urbanisme opérationnel portant sur des pré-projets/projets de plusieurs logements, création de lots situés dans des secteurs à enjeux/ étude de secteur pourront faire l'objet de sursis à statuer en attendant de définir les attentes et les aspects réglementaires à travailler dans le cadre de l'élaboration du PLU

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, à CHEVENOZ, le 7 février 2024

Le Secrétaire de séance

Laurent BARATEAU



Le Maire,

Karole BONTAZ :



